

Le 20 décembre 2016

BUDGET 2017

Chers (ères) citoyens (es),

C'est au nom de tous les membres du conseil que je vous présente les prévisions budgétaires pour l'année 2017.

Le budget 2017 de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village a été adopté le 19 décembre 2016.

Le budget pour l'année 2017 qui s'amorcera sous peu s'élève à 1 926 473\$.

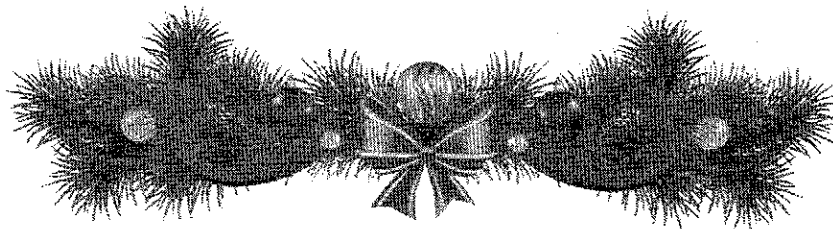
Des dépenses d'investissement sur le réseau d'infrastructures municipales (aqueduc/égouts, routier) sont prévues pour la prochaine année, investissements qui seront financés en partie par le fonds FEPTU, TECQ (taxe d'accise) et le surplus accumulé.

Suite à l'analyse des besoins des services municipaux, nous présentons un budget sans hausse de taxes pour l'année 2017.

La municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village poursuivra sa mission de maintenir une qualité de vie à ces citoyennes et citoyens tout en gardant le cap sur une gestion responsable.

Pour conclure, permettez-moi de vous offrir au nom du conseil municipal, mes meilleurs vœux pour un joyeux temps des fêtes.

Marcel Bergeron,
maire



Document explicatif du budget 2017

Renseignements

Évaluation foncière imposable	96 132 42\$
Pourcentage de niveau du rôle foncier par rapport à la valeur réelle	92%

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017

Revenus	
Taxes	1 343 029
Paiements tenant lieu de taxes	41 233
Quotes-parts	0
Transferts	165 484
Services rendus (incendie, revenus Centre, autres)	322 303
Imposition de droits	40 424
Amendes et pénalités	2 300
Intérêts	6 700
Autres revenus	5 000
	1 926 473
Charges	
Administration générale	323 902
Sécurité publique	338 547
Transport	254 693
Hygiène du milieu	480 003
Santé et bien-être	8 000
Aménagement, urbanisme et développement	76 572
Loisirs et culture	272 754
Réseau d'électricité	0
Frais de financement	17 392
	1 771 863
Excédent (déficit) de l'exercice	154 610
Moins : revenus d'investissement	(98 000)
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	56 610
Financement	
Financement à long terme des activités de fonctionnement	
Remboursement de la dette à long terme	(56 610)
	(56 610)
Affectations	
Activités d'investissement	98 000
Excédent (déficit) accumulé	
Excédent (déficit) de fonctionnement affecté	
Financement des investissements en cours	
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	
Montant à pourvoir dans le futur	
	98 000
	(154 610)

Les taux de taxes

	2013	2014	2015	2016	2017
Comparatif des taxes					
La taxe foncière générale	0,5619	0,5095	0,4966	0,4721	0,4825
Autres taxes générales					
1) Sûreté du Québec	0,1261	0,0852	0,0921	0,0832	0,0770
2) Bassin I	0,0339	0,0253	0,0254	0,0247	0,0247
3) Loisirs et culture	0,1104	0,1019	0,1054	0,1434	0,1395
4) Camions incendie	0,0504	0,0208	0,0207	0,0202	0,0202
TOTAL	0,8827	0,7427	0,7402	0,7436	0,7439
Bacs bruns				45,98	45,98
Mini bacs				2,17	2,17

Ordures ménagères

Une compensation est imposée pour la cueillette des ordures ménagères et récupération à tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non, selon le mode de tarification suivant :

a) habitation unifamiliale, bi-familiale, tri-familiale ou multifamiliale – pour chaque logement	110,00 \$
b) habitation / commerce ou place d'affaires (mixtes) bacs 360 litres et moins locataire ou propriétaire occupant-opérant – pour chacun	180,00 \$ par unité
c) habitation / commerce ou place d'affaires (mixtes) bacs à chargement avant locataire ou propriétaire occupant-opérant 361 litres et plus- pour chacun	410,00 \$ par unité
d) commerces bacs 360 litres et moins – pour chacun	230,00 \$ par unité
e) commerces, places d'affaires, institution bacs à chargement avant 361 litres et plus – pour chacun	530,00 \$ par unité
f) industries – pour chacun	1 825,00 \$ par unité
g) usine de transformation de produits laitiers incluant la balayeuse	37 000,00 \$
h) entreprises agricoles enregistrées	110,00 \$

Service d'aqueduc

Une compensation est imposée pour l'utilisation de l'eau et payable par le propriétaire d'un immeuble imposable, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non selon les dispositions suivantes :

- pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue **138,00 \$ par unité**

Assainissement des eaux et égouts - règlement 96-216 (Capital et intérêt)

Conformément aux dispositions du règlement 96-216, une tarification de **10,85 \$** est imposée pour chaque unité.

Assainissement des eaux et égouts - Frais d'opération

Afin de payer pour le service d'assainissement des eaux et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé une compensation de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non, pour chaque unité selon le mode de tarification suivant :

- pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue **104,00 \$ par unité**

Article 5 : Vidange fosses septiques

Afin de payer pour le service de vidanges de fosses septiques et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité non raccordés aux réseaux d'égouts et possédant une fosse septique :

a) pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue	81,76 \$ par unité
--	-----------------------

Modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est moindre ou égal à 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement, 30 jours après la date d'envoi dudit compte.

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements comme suit :

quatre versements égaux :

- a) le premier versement doit être payé 30 jours après la date d'envoi dudit compte;
- b) le deuxième versement doit être payé au plus tard le 11 mai 2017;
- c) le troisième versement doit être payé au plus tard le 10 août 2017;
- d) le quatrième versement doit être payé au plus tard le 12 octobre 2017.

Les taxes foncières et les compensations d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'enlèvement des ordures seront payables au bureau municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

Taux d'intérêts

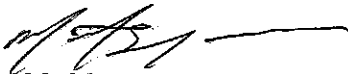
Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de douze pour-cent (12%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

Chèques sans provision ou retournés

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de dix dollars (10 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

Immobilisations

Voir tableau à l'annexe « A »



M. Marcel Bergeron,
Maire

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES									
Asphalte bout rue Jérôme - Lampron	Immobilis.	60 000 \$	7						60 000 \$
Asphalte rue Mitchell	Immobilis.	75 000 \$	7						75 000 \$
Asphalte partie St-Bruno	Immobilis.	60 000 \$	7						60 000 \$
Pavage Napoléon-Ménard (entre Notre-Dame et St-Bruno)	Immobilis.	32 000 \$	7						32 000 \$
Pavage Napoléon-Ménard (entre St-Bruno et Angèle)	Immobilis.	49 600 \$	7						49 600 \$
Pavage St-Bruno (entre Napoléon-Ménard et Jeannette)	Immobilis.	66 800 \$	7						66 800 \$
Pavage St-Antoine (entre Gilles et St-Lambert)	Immobilis.	73 200 \$	7						73 200 \$
Pavage St-Antoine (entre Gilles et Nappert)	Immobilis.	92 800 \$	7						92 800 \$
Pavage Roland (entre St-Lambert et Gilles)	Immobilis.	73 600 \$	7						73 600 \$
SOUS-TOTAL D'INFRASTRUCTURES		583 000 \$							583 400 \$
HYGIÈNE DU MILIEU									
Système traitement eau	Immobilis.	1 400 000 \$	(9)	700 000 \$					1 400 000 \$
				(11)	700 000 \$				
Compteurs d'eau	Immobilis.	10 000 \$	1						10 000 \$
Télémétrie assainissement des eaux	Immobilis.								40 000 \$
Réfection tronçons Plan intervention	Immobilis.	1 557 380 \$	(12)	1 309 225 \$					1 557 380 \$
Aqueduc Égouts Asphalte				(3)	268 155 \$				
Rue Notre-Dame (entre Biron et 310 Notre-Dame)									
Rue Jacques (entre Chemin E. Bourgeois et St-Bruno)									
Rue St-Bruno (entre St-Jacques et St-Thomas)									
Rue St-Pierre (entre St-Thomas et 470 St-Pierre)									
Rue Des Plaines									
Génératrice station pompage	Immobilis.	80 000 \$	7						80 000 \$
SOUS-TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU		3 047 380 \$						0 \$	3 087 380 \$
URBANISME, AMÉNAGEMENT ET ZONAGE									
Surdimensionnement développement domiciliaire	Immobilis.	20 000 \$	1						20 000 \$
SOUS-TOTAL URBANISME		20 000 \$						20 000 \$	60 000 \$

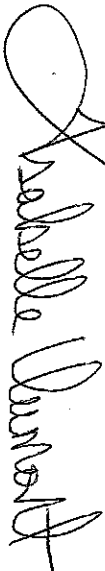
Adopté le 19 décembre 2016

Annexe A

LOISIRS ET CULTURE								
Skate parc urbain	Immobilis.	146 714 \$	(3) 48 357 \$					146 714 \$
			(8) 73 357 \$					
Estrade aluminium	Immobilis.		(10) 25 000 \$					
Réfection et aménagement bibliothèque sous-sol	Immobilis.	3 000 \$	1					3 000 \$
		20 000 \$	(1) 10 000 \$					20 000 \$
			(13) 10 000 \$					
Réfection salle de bain Age d'Or	Entretien	5 000 \$	3					5 000 \$
SOUS-TOTAL LOISIRS ET CULTURE		174 714 \$						174 714 \$
TOTAL		3 895 894 \$						3 981 924 \$
Mode de financement:								
1. Fonds général et capitalisation				7. Transfert de la taxe Fédérale sur l'essence		26 000 \$		
2. Fonds de Roulement				8. Subventions autres				
3. Surplus accumulé ou affecté				9. Subvention du Ministère des Transports				
4. Règlement d'emprunt				10. Fonds de la ruralité				
5. Part contributive des riverains				11. Taxation immeuble Industriel				
6. Participation du milieu (commandites, subventions, etc....)				12. Subvention FEPTU				
13. Part paroisse				14. Part Sainte-Clothilde-de-Horton				

Note: Pour les projets de 75 000 \$ et plus, la réalisation de ces projets est conditionnelle à l'obtention de subventions gouvernementales et/ou ententes inter-municipales.

Marcel Bergeron, maire


Isabelle Dumont, directrice générale